

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 21 février 2013

L'an deux mille treize, le 21 février à 20h, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal sur Vilaine.

Date de convocation : 14 février 2013

Nombre de Membres :

En exercice :	30
Présents :	27
Votants :	27

Présents : **Chancé** : Jean LÉBOUC, Joseph BOUTRUCHE – **Châteaugiron** : Françoise GATEL, Jean-Claude BELINE, Serge CARBONNEL, Monique CHOPIN, Véronique BOUCHET, Marine HEYMAN – **Domloup** : André LELIEVRE, Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Jacky LECHABLE – **Noyal sur Vilaine** : Jacques AUDRAIN, Patrick LE GUYADER, Pascal PINARD, Louis HUBERT, Victor TRUCAS, Xavier SALIOT – **Ossé** : Joseph MENARD, Jean-Claude LÉPRETRE – **Piré sur Seiche** : Dominique DENIEUL, Sylvain GARNIER, Allain TESSIER – **Saint Aubin du Pavail** : Daniel MARCHAND – **Servon sur Vilaine** : Joseph JAN, Georges CHRISTINA, Gérard TRAVERS.

Absents excusés : Marielle DEPORT, Isabelle MAERTEN, Anne-Marie ECHELARD, Françoise CLANCHIN, Dominique FOUERE, Claudine PANNETIER, Alain GREGOIRE, Jean-Luc POUSSIER, Jean-Pierre PETERMANN, Anne-Laure LORAY.

Absents : Gilbert DAY, Florence MARTIN.

Absents remplacés : Marielle DEPORT par Véronique BOUCHET, Isabelle MAERTEN par Martine HEYMAN, Anne-Marie ECHELARD par Sylviane GUILLOT, Françoise CLANCHIN par Patrick LE GUYADER, Dominique FOUERE Pascal PINARD, Claudine PANNETIER par Victor TRUCAS, Alain GREGOIRE par Sylvain GARNIER, Jean-Pierre PETERMANN par Daniel MARCHAND, Anne-Laure LORAY par Gérard TRAVERS.

Secrétaire de séance : Allain TESSIER.

Françoise GATEL remercie Jacques AUDRAIN de son accueil et les délégués communautaires de leur présence. La Présidente soumet ensuite le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

La Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

HABITAT

1. PLH : présentation du bilan

Joseph MENARD rappelle que, par délibération en date du 11 juillet 2007, le Conseil communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat. Suite à sa validation en Conseil communautaire le 19 novembre 2008 (validation des remarques de la Préfecture et avis favorable du SCoT de Vitré), un bilan du PLH est réalisé chaque année (cf. annexe). Celui-ci est présenté en séance par Guillaume DAVENEL, chargé d'études Urbanisme et Habitat à la Communauté de communes.

Pour mémoire, ce programme s'articule autour de six objectifs :

- produire au minimum 250 logements nouveaux chaque année
- diversifier l'offre de logements en assurant 40% de collectifs ou semi-collectifs
- augmenter la production de logements aidés avec un objectif de 15%
- répondre aux besoins spécifiques (personnes âgées, handicapées et jeunes)
- promouvoir des formes urbaines et un habitat durable
- évaluer la politique de l'habitat.

Jacky LECHABLE souhaite qu'une réflexion soit menée sur les orientations à valider pour le futur PLH. A ce titre, Françoise GATEL précise que ces éléments seront étudiés en commission et rappelle qu'il est important d'inciter les bailleurs sociaux à réaliser des logements et de favoriser l'accession à la propriété.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de prendre acte du bilan du PLH.

2. Financement de logements jeunes actifs à Domloup

Joseph MENARD précise que, par délibération en date du 17 septembre 2008, le Conseil communautaire a validé le principe de financement de logements sociaux destinés aux jeunes actifs (PLAI).

En 2010, une première convention a été signée avec Espacil, pour 6 logements jeunes actifs de type T1-T1bis, situés ZAC de la Perdriots à Châteaugiron.

Une nouvelle demande de subvention a été adressée par Aiguillon Construction pour la réalisation de 8 logements sur la Commune de Domloup. Le programme, situé 11 rue du Calvaire, sera composé de 4 T1 bis de 35 m² et 4 T1 de 25 m², ainsi que d'un bureau et d'une laverie pour une surface totale de 20 m². La résidence est financée à 100% en PLAI et gérée par Les Amitiés Sociales.

A ce titre, il est proposé d'établir une convention avec Aiguillon Construction et Les Amitiés Sociales afin de préciser les modalités de financement.

La Communauté de communes du Pays de Châteaugiron sera prioritaire pour l'affectation de ces logements pendant les 2 mois suivant la mise en service des logements et à chaque changement de locataire. En contrepartie, afin de compenser la vacance éventuelle d'un logement, la Communauté de communes apporte une aide financière à l'investissement de 5 500 € par logement.

Cette aide sera versée intégralement à la délivrance du permis de construire, après demande écrite du bailleur. En cas de non réalisation de l'opération par Aiguillon Construction dans un délai de 2 ans à compter de la signature de la convention **présentée en annexe**, l'aide sera remboursée à la Communauté de communes. La livraison prévisionnelle est programmée pour le 4^{ème} trimestre 2014, les travaux débuteront au second trimestre 2013.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le financement de logements jeunes actifs dans le cadre du programme de construction d'Aiguillon Construction, présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT / TRANSPORT

3. Convention EDF

André LELIEVRE indique qu'en tant que producteur et fournisseur d'énergie, EDF a une obligation légale et réglementaire de favoriser les économies d'énergie (sous peine de pénalités financières). De plus, en Bretagne, EDF, ERDF, et RTE doivent veiller au problème des pics de consommation hivernaux.

A ce titre, EDF propose à la Communauté de communes de mettre en place une convention pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments communautaires, selon les termes suivants :

- bénéficier de subventions pour les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux et communautaires, dans le cadre des CEE (Certificats d'Economie d'Energie).

- bénéficier d'un accompagnement et d'opérations de communication en faveur des économies d'énergie, à destination de plusieurs publics (scolaires, élus, usagers des locaux et grand public). Plusieurs animations proposées par la Communauté de communes lors de la semaine du développement durable (du 1^{er} au 7 avril 2013) sont programmées dans ce cadre.

Cependant, des informations nouvelles provenant du Ministère de l'Environnement et d'autres acteurs publics pourraient modifier les termes de la convention :

- la valeur d'échange des CEE pourrait devenir plus favorable que celle de la convention (1,5 à 2,5€ / MWhc dans la convention, au lieu de 4,31€ / MWhc en moyenne sur le marché des grands acteurs en 2012)
- l'objectif national des acteurs obligés pourrait être revu fortement à la hausse (2011-2013 : 345 TWhc, multiplié par trois probablement pour 2014-2016 : 900 TWhc), ce qui fera très vraisemblablement monter le cours du marché.
- une réflexion sur les CEE, engagée par les acteurs publics locaux (SDE, ALEC), pourrait les amener à proposer des tarifs de rachat attractifs aux communes et aux intercommunalités. Cette réflexion porte également sur la façon dont elles pourraient travailler ensemble, afin d'être plus efficaces et non-concurrentes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet de convention de maîtrise de l'énergie avec EDF, sous réserve de l'assurance :
 - o qu'il n'y aura pas d'exclusivité donnée à EDF sur les CEE
 - o que la révision du tarif et de son indexation éventuelle au cours du marché seront possibles ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à négocier les termes de la convention, conformément aux éléments présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

4. Transport scolaires et ALSH : conditions de prise en charge

Joseph JAN rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2011, le Conseil communautaire a autorisé la prise en charge des frais de transport des écoles primaires publiques et privées, des collèges publics et privés et des accueils de loisirs communaux du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire.

A ce titre, des conventions ont été signées avec les structures du territoire, afin de définir les modalités de gestion du transport à la demande pris en charge par la Communauté de communes, vers les destinations précitées.

Afin d'adapter la prise en charge du transport aux demandes des différentes structures, il est proposé de modifier la convention dans les termes suivants :

« Article 2 Fonctionnement du service

(...)

Bénéficiaires :

« Ce service de transport à la demande est exclusivement réservé aux écoles primaires publiques et privées, aux collèges publics et privés et aux accueils de loisirs communaux du territoire vers les équipements communautaires, les manifestations intercommunales et les équipements culturels du territoire.

Les communes membres de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron sont les suivantes : Chancé, Châteaugiron, Domloup, Noyal sur Vilaine, Ossé, Piré sur Seiche, Saint Aubin du Pavail et Servon sur Vilaine.

Destination :

Ce service de transport est à destination :

- des équipements communautaires :
 - o Centre aquatique Inoxia à Châteaugiron : nombre de déplacements pris en charge non limité
 - o Pôle tennis Les Courts du Bois à Noyal sur Vilaine : nombre de déplacements pris en charge non limité
 - o Maison des familles Familia à Servon sur Vilaine
 - o Ecoles de musique à Châteaugiron, Domloup et Servon sur Vilaine, etc.
- des manifestations intercommunales : Cirque ou presque à Noyal sur Vilaine, Salon du Livre médiéval à Châteaugiron, etc.
- des équipements culturels du territoire : cinéma, salle de spectacle, etc.
 - o Cinéma Paradisio à Châteaugiron :
 - Nombre de déplacement pris en charge non limité pour les écoles dans le cadre du dispositif « école et cinéma »
 - Prise en charge des déplacements des structures vers le cinéma Paradisio (hors dispositif « école et cinéma »), dans le cadre des 5 dotations par structure et par an (cf. ci-dessous).

Ces listes ne sont pas exhaustives. Si le transport concerne une autre destination, la structure devra en faire la demande écrite à la Communauté de communes et obtenir son accord écrit.

En dehors des déplacements vers le Centre aquatique Inoxia et le Pôle tennis Les Courts du Bois, la Communauté de communes prend en charge 5 déplacements par an pour chaque structure, dans le cadre fixé ci-dessus.

(...) »

Joseph BOUTRUCHE pose la question de la prise en charge des enfants de Chancé inscrits à l'école de musique de Châteaubourg. Françoise GATEL propose de l'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine Commission Culture.

Georges CHRISITINA souhaite que les déplacements soient optimisés, notamment en vue du changement des rythmes scolaires.

Véronique BOUCHET souligne le fait que certaines écoles comportent un nombre d'élèves plus important que d'autres et que le nombre de 5 dotations est identique pour chaque structure. Françoise GATEL et Joseph JAN rappelle que le dispositif n'est pas figé et qu'il faudra constater à l'usage et au regard des bilans si une évolution est souhaitable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 aux conventions de transport à la demande pour les scolaires et les ALSH ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

EQUIPEMENTS

5. Tarifs Familia

Jean LÉBOUC indique que la maison des familles « Familia » située à Servon sur Vilaine, connaît un nombre de locations croissant :

- 21 locations en 2010
- 45 locations en 2011
- 63 locations en 2012

Il est proposé de revaloriser les tarifs de location applicables à compter du 1^{er} mars 2013 et de retenir une augmentation des tarifs de 10%, soit :

Particuliers :

Salle	Particuliers Pays de Châteaugiron			Particuliers extérieurs Pays de Châteaugiron			½ journée la veille ou le lendemain de la manifestation <u>du lundi au vendredi</u>	
	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Forfait week-end Samedi et Dimanche	Pays de Châteaugiron	Extérieurs Pays de Châteaugiron
Salle n°1	350 €	410 €	640 €	695 €	810 €	1 275 €	180 €	350 €
Salle n°2	225 €	280 €	445 €	445 €	555 €	885 €	110 €	225 €

Associations :

Salle	Associations Pays de Châteaugiron		Associations extérieures Pays de Châteaugiron		½ journée la veille ou le lendemain de la manifestation <u>du lundi au vendredi</u>	
	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Du lundi au vendredi	Samedi, dimanche et jours fériés	Pays de Châteaugiron	extérieures Pays de Châteaugiron
Salle n°1	295 €	465 €	580 €	925 €	180 €	350 €
Salle n°2	180 €	350 €	350 €	695 €	120 €	235 €

Pour information, la Commission Finances, réunie en séance le 14 février dernier, a émis un avis favorable à cette proposition. Françoise GATEL rappelle que l'objectif est d'équilibrer le budget de fonctionnement de l'équipement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs de location présentés ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. Trésorerie : acquisition des locaux

Jean LÉBOUC précise que les locaux de la trésorerie, actuellement situés 2 rue Nationale à Châteaugiron et dont la Communauté de communes est propriétaire, ne sont plus adaptés au fonctionnement du service, notamment en termes d'ergonomie et de confort.

Après prospection avec le service immobilier de la trésorerie générale, il est proposé d'installer les services de la trésorerie dans le bâtiment situé rue Saint Nicolas, à Châteaugiron.

Pour ce projet de déménagement, la trésorerie a confirmé que les services centraux des domaines ont retenu, dans l'ensemble immobilier décrit ci-dessus, les parties divisées et indivises suivantes :

- une cellule commerciale située au rez-de-chaussée, comprenant une surface utile de 191 m²
- un local à archives situé au sous-sol représentant une surface de 44 m²
- le parking extérieur n°11

Il est donc proposé d'acquérir ces locaux pour un montant de 310 000 € HT, décomposés comme suit :

- cellule commerciale : 263 500 € HT
- local à archives : 44 000 € HT
- parking extérieur : 2 500 € HT

D'autre part, la cellule commerciale du rez-de-chaussée sera livrée brut de béton, menuiseries extérieures et fourreaux amenés. Le local à archives sera livré avec murs périphériques « coupe-feu » suivant la législation en vigueur.

Dans ce cadre, il est proposé de lancer une consultation d'architectes pour l'aménagement de ces locaux, conformément aux normes imposées par les services centraux des domaines.

Il est précisé que les communes concernées par cette trésorerie seront sollicitées pour participer à ce financement.

Les futurs locaux seront loués à la trésorerie, selon des modalités qui devront être validées par le Conseil communautaire.

Les locaux actuels seront vendus ou loués, sachant qu'ils comportent un espace de bureaux au rez-de-chaussée et un appartement à l'étage qui fait actuellement l'objet d'une location, ces 2 parties bénéficiant chacune d'une entrée indépendante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider ce projet ;
- ✓ d'autoriser l'acquisition des locaux précités par la Communauté de communes et les communes concernées par la trésorerie ;
- ✓ de lancer une consultation d'architecte pour l'aménagement des locaux ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Espace écochanvre / salle de réception à Noyal sur Vilaine : avenant n°1 au lot « VRD-Espaces verts » pour modification d'entité

André LELIEVRE rappelle que, par délibération en date du 23 mai 2012, le Conseil communautaire a attribué le lot n°1 « VRD-Espaces verts » à la société SCREG OUEST, pour un montant de 375 732,10 € HT, dans le cadre de la construction de l'équipement Espace écochanvre / salle de réception à Noyal sur Vilaine.

Suite à une réorganisation de l'activité du groupe COLAS, la branche complète et autonome d'activité de la société SCREG OUEST a été apportée, à compter du 1^{er} janvier 2013, à la société COLAS CENTRE OUEST. L'avenant n°1 au marché a donc pour objet de modifier la dénomination de l'entité « SCREG OUEST » en « COLAS CENTRE OUEST », suite au changement de dénomination sociale de l'entreprise.

Afin de régulariser le marché, la Commission « Marchés », réunie en séance le 5 février 2013, propose de valider cet avenant, qui n'engendre aucune modification financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD-Espaces verts » présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Aménagement de l'Ecopole à Noyal sur Vilaine : avenant n°1 au lot « Terrassement-Voirie » pour modification d'entité

André LELIEVRE indique que, par délibération en date du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a attribué le lot n°1 « Terrassement-Voirie » à la société SCREG OUEST, pour un montant de 636 817,30 € HT, dans le cadre de l'aménagement de l'Ecopole à Noyal sur Vilaine.

Suite à une réorganisation de l'activité du groupe COLAS, la branche complète et autonome d'activité de la société SCREG OUEST a été apportée, à compter du 1^{er} janvier 2013, à la société COLAS CENTRE OUEST. L'avenant n°2 au marché a donc pour objet de modifier la dénomination de l'entité « SCREG OUEST » en « COLAS CENTRE OUEST », suite au changement de dénomination sociale de l'entreprise.

Afin de régulariser le marché, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 5 février 2013, propose de valider cet avenant, qui n'engendre aucune modification financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassement-Voirie » présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

9. Aménagement de la zone tertiaire à Noyal sur Vilaine : avenant n°1 au lot « Terrassement-Voirie » pour modification d'entité

André LELIEVRE précise que, par délibération en date du 27 octobre 2010, le Conseil communautaire a attribué le lot n°1 « Terrassement-Voirie » à la société SCREG OUEST, pour un montant de 351 865,05 € HT, dans le cadre de l'aménagement de la zone tertiaire à Noyal sur Vilaine.

Suite à une réorganisation de l'activité du groupe COLAS, la branche complète et autonome d'activité de la société SCREG OUEST a été apportée, à compter du 1^{er} janvier 2013, à la société COLAS CENTRE OUEST. L'avenant n°1 au marché a donc pour objet de modifier la dénomination de l'entité « SCREG OUEST » en « COLAS CENTRE OUEST », suite au changement de dénomination sociale de l'entreprise.

Afin de régulariser le marché, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 5 février 2013, propose de valider cet avenant, qui n'engendre aucune modification financière.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'avenant n°1 au lot n°1 « Terrassement-Voirie » présenté ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

10. ZA La Richardière : acquisition de terrain et versement d'indemnité d'éviction

Jacques AUDRAIN indique que, dans le cadre de la réalisation de la zone de la Richardière, située à Noyal sur Vilaine, la Communauté de communes souhaite acquérir une parcelle auprès de propriétaires privés. La parcelle concernée est cadastrée H 433 pour une surface totale de 8 430 m² (cf. plan en annexe).

L'Avis des Domaines s'appuie sur la valeur vénale des terrains et s'élève à 3 € du m², soit un montant total de 25 290 € (hors frais de notaire).

Afin de libérer le bail d'exploitation de ces terrains, la Communauté de communes doit également verser une indemnité d'éviction à l'exploitant de la parcelle susmentionnée. Une étude en adéquation avec le barème de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, a conduit à fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 10 055 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'acquisition de la parcelle H 433 pour un prix de 3 €/m², soit un montant total de 25 290 € (hors frais de notaire) ;
- ✓ de valider le versement des indemnités d'éviction d'un montant de 10 055 € à l'exploitant, afin de libérer le bail d'exploitation pour la parcelle cadastrée H 433 ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

11. Parc d'Activité des Vents d'Ouest (Zone Tertiaire) : vente de terrain – lot 9

Jacques AUDRAIN précise que la société Alkante souhaite acquérir la parcelle n°9 d'une surface de 2 287 m² (selon le bornage réalisé par le cabinet Hamel), située sur le Parc d'Activité des Vents d'Ouest (Zone Tertiaire) à Noyal-sur-Vilaine, pour implanter le siège de son activité (cf. plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 45 € HT le m², soit une valeur totale de 102 915 € HT.

La TVA sur marge de 18 840,03 € s'ajoute à ce montant, soit au total, un prix de 121 755,03 € TTC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la cession du lot mentionné ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

12. Point Accueil Emploi : vente du parc mobylettes

Jacques AUDRAIN rappelle que le parc Mob'Comm du Point Accueil Emploi a pour vocation de fournir un moyen de locomotion temporaire aux demandeurs d'emploi du territoire communautaire, dont la recherche d'emploi est limitée en raison de leur manque de mobilité.

Par délibération en date du 16 septembre 2009, le Conseil communautaire a validé la vente de plusieurs mobylettes, afin de renouveler le parc avec 6 scooters. A ce jour, le parc des deux-roues est composé de 6 scooters et 2 mobylettes.

Jusqu'en fin d'année 2012, le garage « Noyal Cycles » se chargeait de l'entretien, de la location et du stationnement de deux mobylettes et d'un scooter dans ses locaux.

Le garage a cédé son activité, mais poursuit l'entretien des deux roues à son domicile. Cependant, il ne peut plus conserver le scooter et les mobylettes sur place.

La gestion des mobylettes, notamment les mélanges huile-essence, implique de posséder quelques connaissances de base en matière de mécanique. Le garage se chargeait, jusqu'à présent, d'effectuer ces mélanges. Ces démarches complexifient les modalités de location et peuvent entraîner un mauvais usage des mobylettes. La vente de ces mobylettes permettrait donc d'utiliser non plus un mélange mais du carburant accessible dans toutes les stations-services.

Dans ce contexte, il est proposé de vendre les deux mobylettes (à deux usagers identifiés par les conseillères emploi), à hauteur de 180 € et de prévoir l'acquisition en 2013 d'un nouveau scooter (si l'utilisation du parc justifie un nouvel achat).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la vente des deux mobylettes (avec casque, antivol et top-case) pour un montant forfaitaire de 180 € l'unité ;
- ✓ d'acquérir en 2013 un nouveau scooter, si l'utilisation du parc le justifie ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ACTION SOCIALE

13. ADMR : signature des contrats d'objectifs

Dominique DENIEUL indique que, depuis 2005, la Communauté de communes soutient l'action en faveur des personnes âgées en apportant une aide financière aux associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR).

Ainsi, quatre associations bénéficient de cette aide sur le territoire :

- l'ADMR de Châteaugiron pour les Communes de Châteaugiron, Domloup, Ossé et Saint Aubin du Pavail
- l'ADMR des Bords de Vilaine pour les Communes de Noyal sur Vilaine et Servon sur Vilaine
- l'ADMR de Châteaubourg pour la Commune de Chancé
- l'ADMR de Janzé pour la Commune de Piré sur Seiche.

Les contrats d'objectifs signés avec les ADMR étant arrivés à échéance, il est proposé de les renouveler pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016 ([projet de convention joint en annexe](#)).

En 2012, le montant de la participation s'élevait à 0,65 € par habitant sur l'ensemble des communes. Il est proposé d'augmenter cette aide de 2 % par an, soit, sur la base de la population DGF :

- 0,663 € par habitant pour 2013
- 0,676 € par habitant pour 2014
- 0,690 € par habitant pour 2015
- 0,703 € par habitant pour 2016.

Soit un montant estimatif total de 15 596 € pour l'année 2013 (en attente des chiffres de population DGF).

Président de l'ADMR des Bords de Vilaine, Louis HUBERT ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser la signature des contrats d'objectifs avec les ADMR ;
- ✓ de valider le montant de la participation financière précitée ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

CULTURE

14. Cirque ou Presque : demande de subvention

Françoise GATEL précise que le projet phare de la Communauté de communes, intitulé « Cirque ou presque », a eu lieu pour la quatrième édition au mois de juin 2012. Les objectifs du projet de territoire ont été pleinement remplis : événement fédérateur, original et inédit, dont le rayonnement dépasserait les frontières du territoire.

Cette dernière édition a été un véritable succès. Avec plus de 5 000 spectateurs (2 000 en 2009, 3 800 en 2010, 5 000 en 2011), le festival a rassemblé un public plus nombreux sur les spectacles gratuits et sur toutes les actions culturelles qui ont concerné 990 personnes (classes cirque, écoles, collèges, accueils de loisirs, habitants du territoire). Le public était très familial et provenait pour 50% du territoire et pour 50% d'autres communes du département.

Après les premières classes cirque en 2011 à Noyal sur Vilaine, c'est Domloup qui a bénéficié de ces animations en 2012. Pour 2013, l'école La pince guerrière de Châteaugiron recevra une compagnie circassienne pendant 2 semaines fin mars.

Par délibération en date du 19 janvier 2012, le Conseil communautaire a validé les propositions de la commission Culture du 18 octobre 2011 et la Commission Finances du 8 décembre 2011, sur la reconduction du festival en 2012, avec une hausse du budget pour les 3 années à venir de :

- + 4 000 € sur le volet technique, soit 4,16 % du budget total
- + 1 000 € sur le volet restauration, soit 1,04 % du budget total
- + 3 500 € pour les classes cirque, soit 3,64 % du budget total

Avec une hausse de 2% en 2013 et 2% en 2014.

Pour 2013, le budget total est de 96 886 €. Il est proposé de solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Général, pour l'année 2013, au titre du Contrat de territoire, à hauteur de 9 134 €.

Lors de sa cinquième édition, le travail auprès des populations des 8 communes sera encore renforcé, afin de favoriser une appropriation des habitants du territoire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le principe de reconduction du projet pour l'année 2013, selon le budget présenté ci-dessus ;
- ✓ de valider cette reconduction sur le site de Noyal sur Vilaine, au Parc du Chêne Joli ;
- ✓ de valider la demande de subvention auprès du Conseil Général, dans le cadre du Contrat de territoire en approuvant les éléments de financement présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

15. Mise en réseau des médiathèques : recrutement d'un contractuel pour le nettoyage de la base de données

Françoise GATEL rappelle que la mise en réseau des médiathèques a nécessité la ré-informatisation des médiathèques avec un logiciel unique (Nanook). Sept bases de données ont ainsi été migrées dans une seule, occasionnant un besoin de tri et de nettoyage.

Dans ce cadre, il est proposé de recruter un contractuel (1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe), ayant les connaissances informatiques nécessaires, à mi-temps, pour une durée de deux mois renouvelable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser le recrutement d'un contractuel pour le nettoyage de la base de données, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

TOURISME

16. Conception et fourniture de panneaux pour les circuits du patrimoine : choix du prestataire

André LELIEVRE indique que, s'adressant au grand public, les circuits du patrimoine ont pour objet de faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine historique du territoire, à travers un parcours jalonné de supports d'information sur la signification et la valeur des sites patrimoniaux de la ville où ils se trouvent.

Ces panneaux seront complétés par un site mobile qui offrira aux visiteurs des informations multimédia complémentaires (marché annexe) et un support papier sera présenté aux visiteurs peu adeptes des nouvelles technologies. Cet ensemble sera cohérent (charte graphique) et disponible en même temps auprès du public.

En 2013, deux circuits du patrimoine seront mis en place, un à Châteaugiron et un à Noyal-sur-Vilaine. Les six autres sont programmés pour les années suivantes, à raison de deux communes par an à l'horizon 2016.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la conception et la fourniture de panneaux (avec une option pose) pour les circuits du patrimoine situés sur le territoire de la Communauté de communes. La durée du marché est de 4 ans.

Cinq offres ont été reçues.

Les candidatures ont été analysées en tenant compte des critères énoncés dans le règlement de consultation :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références professionnelles

Les offres ont ensuite été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (35 points)
- Valeur technique de l'offre (55 points), appréciée à partir du mémoire justificatif, décomposée comme suit :
 - Qualité esthétique des visuels proposés (25 points)
 - Qualité et résistance du matériau des panneaux (20 points)
 - Entretien courant des panneaux (10 points)
- Références sur des projets similaires (10 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée en annexe.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 5 février 2013, propose de retenir l'offre de l'entreprise Sigma Systems (avec option pose), selon le détail des prix figurant à l'acte d'engagement (bordereau des prix).

Une convention sera établie avec chaque commune pour définir les modalités de gestion de ces mobiliers, selon les principes suivants : petit entretien courant à la charge des communes, gros entretien et grosses réparations à la charge de la Communauté de communes. Par ailleurs, chaque commune fournira la plateforme qui supportera le panneau.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre de la société Sigma Systems, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant dont les conventions de gestion avec les communes.

17. Conception et maintenance d'un site Internet pour les panneaux des circuits du patrimoine : choix du prestataire

André LELIEVRE précise que, s'adressant au grand public, les circuits du patrimoine ont pour objet de faire découvrir ou redécouvrir le patrimoine historique du territoire, à travers un parcours jalonné de supports d'information sur la signification et la valeur des sites patrimoniaux de la ville où ils se trouvent.

Ces panneaux seront complétés par un site mobile qui offrira aux visiteurs des informations multimédia complémentaires (marché objet de la présente délibération) et un support papier sera présenté aux visiteurs peu adeptes des nouvelles technologies. Cet ensemble sera cohérent (charte graphique) et disponible en même temps auprès du public.

En 2013, deux circuits du patrimoine seront mis en place, un à Châteaugiron et un à Noyal-sur-Vilaine. Les six autres sont programmés pour les années suivantes, à raison de deux communes par an à l'horizon 2016.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la conception et la maintenance d'un site Internet (avec une option hébergement) pour les panneaux des circuits du patrimoine situés sur son territoire. La durée du marché est de 4 ans.

6 entreprises ont été sollicitées, 3 offres ont été reçues.

Elles ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

- Prix des prestations (35 points) : conception et maintenance
- Valeur technique de l'offre (55 points), décomposée comme suit :
 - Ergonomie et esthétique du site Internet (30 points). Il est demandé au candidat de joindre à son offre 10 captures d'écran (sur papier) du chemin à parcourir pour parvenir à l'information (cf. cahier des charges joint à la présente lettre de consultation)
 - Autonomie sur la gestion et la mise à jour du back office en interne (15 points)
 - Maintenance : modalités d'intervention et délais (10 points)
- Références sur des projets similaires (10 points)

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères. L'analyse des offres est présentée **en annexe**.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 5 février 2013, propose de retenir le cabinet SeeMeCab, pour un montant de 14 300 € HT (avec option hébergement).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir l'offre du cabinet SeeMeCab, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

ADMINISTRATION GENERALE

18. Mutualisation : convention de prestation de services informatiques

Françoise GATEL rappelle que, par délibération en date du 22 avril 2009, le Conseil communautaire a autorisé le recrutement d'un responsable informatique dont le temps de travail est partagé entre la Communauté de communes et les communes, sur les missions suivantes :

- Au niveau de la Communauté de communes :
 - Accompagner au quotidien les utilisateurs du système informatique
 - Assurer les interventions techniques de premier niveau
 - Installer, configurer et entretenir les postes de travail
 - Conseiller la collectivité dans les choix de logiciels, de réseaux.

- Au niveau des communes :
 - Assurer une intervention technique de 1^{er} niveau
 - Conseiller dans le choix des logiciels, des réseaux et des ordinateurs
 - Assurer la mise en réseau informatique éventuelle des communes entre elles (médiathèque...).

Compte-tenu des besoins en informatique actuellement constatés pour la Commune de Châteaugiron, il est proposé de mettre en place une convention de prestation de service entre la Communauté de communes et la commune, afin que le technicien informatique de la Communauté de communes intervienne une journée par semaine auprès de la commune. Ce dispositif sera mis en place pour une période de 3 mois, renouvelable une fois, si le dispositif donne satisfaction aux 2 parties.

Cette prestation de service fera l'objet d'un remboursement de la commune à la Communauté de communes (salaire et cotisations sociales), au prorata du temps passé par le technicien informatique auprès de la Commune de Châteaugiron, au-delà de la mutualisation déjà en place.

Une convention sera mise en place entre la Communauté de communes et la Commune de Châteaugiron, précisant les modalités administratives, techniques et financières de ce dispositif.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette proposition ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document y afférant.

19. Modification du tableau des effectifs : avancement de grade

Françoise GATEL indique que l'agent responsable du réseau des cyberespaces, actuellement adjoint administratif de 1^{ère} classe au 6^{ème} échelon IM 333/IB316, a réussi l'examen professionnel de rédacteur territorial (examen acquis en 2010).

Sur proposition de la Présidente, un dossier d'avancement de grade pour la promotion interne, a été proposé au CDG 35.

Réunie les 21 et 22 janvier 2013, la Commission Administrative Paritaire a donné un avis favorable à la promotion de Frédéric Gilhodes au grade de rédacteur.

Dans ce cadre, il est proposé de nommer cet agent sur le grade de rédacteur territorial stagiaire pour 6mois, 5^{ème} échelon IB 374/IM 345, avec un reliquat de 1 an 10 mois et 23 jours, à compter du 1^{er} mars 2013.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- ✓ de créer un poste de rédacteur territorial au 1^{er} mars 2013 ;
- ✓ de nommer Frédéric Gilhodes au grade de rédacteur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant